

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1229

objet : **Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de la sécurité urbaine - Marché avec mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision au Bureau concerne l'attribution d'un marché avec mise en concurrence simplifiée pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de la sécurité urbaine dans le cadre d'opérations d'aménagement sur tous les sites concernés par le développement social urbain.

Une mission d'audit a déjà été confiée à un prestataire sur ce même thème.

La Communauté urbaine souhaite maintenant améliorer la prise en compte préventive des questions relatives à la sécurité urbaine dans la genèse des projets urbains dont elle a la charge. En effet, aujourd'hui, il n'existe pas de démarche formalisée et systématique pour traiter cette question. De plus, il est nécessaire de compléter les compétences des chefs de projet en charge des opérations sur ces questions de sécurité. Enfin, une meilleure articulation avec les Communes, compétentes en matière de sécurité, est souhaitable.

Pour ce faire, la Communauté urbaine souhaite utiliser les services d'un spécialiste de la question dans le cadre d'une mission d'assistance sur trois ans.

Cette mission devrait permettre d'intégrer efficacement la dimension sécurité-tranquillité dans le mode d'élaboration des projets urbains pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les projets concernés par cette mission concernent des aménagements d'espaces publics (places, voiries, etc.) ainsi que la définition de plans d'urbanisme à des échelles plus vastes d'un quartier ou d'un secteur de ville.

Par sécurité-tranquillité on entend :

- la prise en compte des actions de délinquance sur un espace donné,
- et, pour partie, la prise en compte du sentiment d'insécurité ressenti par des habitants-usagers de l'espace public.

Ce faisant, la mission serait amenée à prendre en compte ponctuellement, parmi les interfaces avec ces deux aspects, le volet risques naturels ou industriels.

Le prestataire serait chargé de faire des propositions d'organisation pour que les services communautaires soient en mesure d'intégrer le traitement de cette question dans leur activité, et ce, le plus en amont possible lors de la conception des opérations.

Le travail à réaliser porterait sur les aspects suivants :

- la définition de contenus de formation adaptés aux chefs de projets-pilotes d'opérations d'aménagement,
- la rédaction d'un guide méthodologique,
- l'exercice d'une fonction ponctuelle d'expertise-conseil à la demande du maître d'ouvrage,

- l'élaboration de propositions pour intégrer la préoccupation sécurité-tranquillité dans le processus de définition et de production des aménagements urbains. Ces propositions devront s'articuler avec les instances communales compétentes-comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Elles devront privilégier au maximum le traitement de ces questions dans le cadre existant du pilotage général des aménagements.

Le prestataire serait amené à entrer en contact avec les différents services communautaires ainsi qu'avec tout partenaire extérieur utile pour le sujet.

Les prestations seraient réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° du code des marchés publics, conclu pour un an ferme à compter de la date de sa notification et reconductible expressément deux fois une année. Ce marché comporterait des engagements de commande annuels de 11 710 € TTC minimum et 46 840 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs,

b) - la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de la sécurité urbaine dans le cadre d'opérations d'aménagement sur tous les sites DSU, sur une durée de trois ans.

2° - Accepte :

a) - de procéder à son attribution par voie de procédure de mise en concurrence simplifiée, du fait du montant estimé et ce, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics,

b) - que les offres soient jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,